



Membre  
platine

## **GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS**

### **Produits en laiton PEX & F1960**

#### **PORTÉE**

Sous réserve des conditions décrites dans ce document, BMI (BMI Canada Inc.) garantit aux clients au Canada ces produits BMI en laiton PEX & F1960, lorsqu'ils sont utilisés et installés conformément aux exigences. Indiqué ci-dessous, pour être exempt de défauts de matériaux et de fabrication pendant la période de garantie applicable. Cette garantie limitée est en vigueur et s'applique au produit installé dans le pays où il a été acheté. Une preuve d'achat est requise pour valider la période de garantie. Si elle n'est pas disponible, la période de garantie correspond par défaut à la date de fabrication de chaque produit.

#### **CONDITIONS DE CETTE GARANTIE**

**1.**

Tous les produits doivent être installés conformément à tous les codes applicables, aux bonnes pratiques de plomberie, conformément à toutes les exigences locales, provinciales ou fédérales, et installés dans une application d'eau potable ou de chauffage radiant.

**2.**

L'entrepreneur chargé de l'installation doit utiliser des techniques de construction conformes aux codes applicables en vigueur pour installer la gamme de produits et utiliser le(s) produit(s) dans le cadre des paramètres de conception spécifiés dans les directives d'installation et les notes techniques du système applicable. Le fait de ne pas installer les produits BMI conformément aux instructions d'installation du fabricant annulera toutes les garanties applicables et pourrait entraîner des dégâts d'eau.

**3.**

Les produits ne doivent pas être installés dans un système qui fonctionne à des températures ou à des pressions dépassant les valeurs nominales imprimées sur le produit, l'emballage ou les instructions d'installation.

**4.**

Les produits ne doivent pas être installés dans un système qui fonctionne à des températures ou à des pressions supérieures à la valeur nominale imprimée sur le produit, l'emballage ou les instructions d'installation. Sans limiter ce qui précède, cette garantie limitée ne s'applique pas si la défaillance du produit ou les dommages qui en résultent sont causés par : (a) preuve de falsification, mauvaise manipulation, négligence, dommage accidentel, dommage dû au gel (il est expressément entendu que la défaillance résultant de tout liquide gelant dans les tuyaux ne constitue pas un défaut de matériau



Membre  
platine

ou de fabrication et ne sera pas couvert par cette garantie) ou des modifications ou réparations non autorisées qui causent des dommages aux produits garantis par BMI ; (b) l'exposition à des produits chimiques ou à des substances nocives, non autorisées ou imprévues ou à des conditions d'eau corrosives ; (c) exposition à la lumière ultraviolette ; (d) une installation défectueuse, y compris le non-respect des instructions d'enterrement appropriées ; (e) les dommages dus à des conditions de fonctionnement défectueuses ; (f) les composants non fabriqués ou vendus par BMI ; et (g) les événements naturels tels que les tremblements de terre, les incendies, les inondations ou la foudre.

## 5.

Les tuyaux et/ou raccords d'autres fabricants peuvent être installés avec les produits BMI en laiton PEX & F1960 à condition que la fabrication des tuyaux et/ou raccords démontre la conformité aux normes ASTM/CSA applicables et que le produit ait été certifié par une agence de test tierce reconnue. Le produit BMI dans l'installation donnée continuera d'être couvert par cette garantie limitée bien que des limites sur la période de garantie puissent s'appliquer. BMI sera responsable uniquement des défauts prouvés de matériaux ou de fabrication des produits BMI. Les problèmes liés aux produits fabriqués par une autre entreprise doivent être signalés à ce fabricant. BMI ne garantit pas l'intégrité ou la qualité de fabrication de l'entrepreneur/installateur.

## PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

Pour déposer une réclamation au titre de la présente Garantie limitée, le demandeur doit envoyer le produit défectueux dans les 60 jours suivant la date de la défectuosité ou de la défaillance supposée et durant la période d'application de garantie. Le produit, incluant le numéro de modèle, la date d'achat, la preuve d'achat ainsi que la nature du problème, doit être expédié à l'endroit où il a été acheté originalement.

## RÔLE DE BMI CANADA INC.

Si BMI établit que le produit a connu une défectuosité ou une défaillance couverte dans le cadre de la Garantie limitée, BMI procèdera au remplacement du produit défectueux, et ce, sans frais. Ceci constitue le seul et unique recours pour tout produit défectueux.

## EXCLUSIONS

Sauf disposition expresse au contraire dans cette Garantie limitée, BMI décline également toute responsabilité à l'égard des pertes, dépenses, inconvénients, dommages spéciaux, indirects, secondaires, punitifs, accessoires ou conséquents découlant ou résultant de quelque façon que ce soit des produits couverts dans le cadre des présentes.



Membre  
platine

La présente Garantie limitée ne s'applique pas lorsque la défectuosité du produit ou les dommages qui en résultent sont causés par un mauvais usage, une altération, une manutention inadéquate, de la négligence, un dommage accidentel, des conditions de l'eau, des conditions physiques ou chimiques externes ou internes, des conditions d'utilisation sur lesquelles BMI Canada Inc. n'a aucun contrôle.

Ces restrictions s'appliquent même si BMI aurait pu prévoir ou aurait été avisé de la possibilité de ces dommages. Cette Garantie limitée sera invalidée résultant de la négligence, d'un mauvais usage, une manutention inadéquate ou d'une mauvaise installation du produit.

### **COMMENT LA LOI POUR LA PROVINCE S'APPLIQUE**

Vous pouvez bénéficier d'autres droits en vertu d'une législation provinciale et territoriale. En outre, certaines limitations dans la présente Garantie limitée peuvent ne pas s'appliquer dans certaines provinces et territoires. Les conditions de cette Garantie limitée s'appliqueront dans toute la mesure permise par le droit applicable. Pour une description complète de vos droits juridiques, vous pouvez consulter les lois applicables dans votre juridiction et vous pouvez vous renseigner auprès d'un service consultatif en matière de consommation.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE L'ENSEMBLE INTÉGRAL DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES FOURNIES PAR BMI CANADA INC., PAR LES PRÉSENTES REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE QUI N'Y EST PAS EXPRESSÉMENT PRÉVUE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE EN CE QUI A TRAIT AUX PRODUITS VISÉS AUX PRÉSENTES. BMI CANADA INC. REJETTE EN OUTRE TOUTE GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE D'HABITABILITÉ. SI LA PRÉSENTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ OU UNE PARTIE DE CELLE-CI EST JUGÉE NON VALIDE AUX TERMES DE LA LOI, LES PARTIES NON VALIDES POURRONT ÊTRE RETRANCHÉES DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE